

202

PR3b

Projets de réserves de biodiversité des lacs
Vaudray et Joannès et du lac Sabourin

Abitibi / Baie James

6212-01-203

CONSULTATION PUBLIQUE SUR

LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE DES LACS VAUDRAY ET JOANNÈS

RÉSUMÉ

DU

CADRE DE PROTECTION ET DE GESTION

AOÛT 2004

Une réserve de biodiversité

Le 3 mars 2003, le gouvernement du Québec a annoncé que le territoire des lacs Vaudray et Joannès, près de Rouyn-Noranda, devenait « réserve de biodiversité projetée », première étape en vue de l'attribution, d'ici au 3 mars 2007, du statut de « réserve de biodiversité » à ce territoire. Le statut, les limites et le plan de conservation définitifs de cette aire protégée seront établis entre-temps, à la suite notamment d'une consultation de la population.

Cette mise en réserve, qui vient reconnaître la valeur de ce territoire sur le plan écologique, vise la protection d'échantillons représentatifs des écosystèmes de la province naturelle des Basses-terres de l'Abitibi et de la baie James.

Dès la mise en réserve, en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, les activités liées à l'exploitation minière, gazière ou pétrolière, à l'aménagement forestier et à l'exploitation des forces hydrauliques sont interdites sur le territoire touché. Cependant, les activités non industrielles peuvent s'y poursuivre, dans la mesure où elles ne menacent pas la biodiversité.

La consultation du public

La présente consultation vise à recueillir les commentaires de la population sur ce projet d'aire protégée et sur les modalités de gestion telles que proposées par le *Cadre de protection et de gestion de la réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès*. Les recommandations et les propositions qui seront faites au cours de la consultation serviront au ministère à élaborer son plan définitif de conservation. Le ministère verra par la suite à faire adopter par le gouvernement les limites et le statut de cette aire protégée.

Portrait écologique et socioéconomique

Les limites de la réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès englobent la totalité des bassins versants des lacs Vaudray et Joannès. Ce territoire, d'une superficie de 181 km², présente un relief de plaine ondulée aux sols limono-argileux imperméables, avec quelques collines rocailleuses peu élevées. Cette plaine est coupée par l'esker de Launay qui traverse la réserve du nord au sud en longeant la rive est des lacs Vaudray et Joannès.

Cette réserve projetée est sillonnée par un réseau assez dense de chemins et de sentiers totalisant environ 467 kilomètres. Cela représente l'équivalent de 2,6 kilomètres de sentiers par kilomètre carré. Une partie importante de ces sentiers, soit 31 %, ont été aménagés sur des sols très fragiles, provoquant de l'érosion et l'apport de particules fines dans les cours d'eau. Une vingtaine de motoneiges et une centaine de VTT circulent dans la réserve. On dénombre aussi quelque 250 embarcations à moteurs sur les divers plans d'eau. Fait à noter, l'activité des castors provoque régulièrement l'inondation de plusieurs chemins et terrains de villégiature.

La chasse et le piégeage sont des activités assez importantes sur le territoire de la réserve projetée. Dix terrains de piégeage, accordés chacun en exclusivité par bail à un piégeur professionnel, sont situés en partie à l'intérieur de la réserve. Ces piégeurs extraient chaque année une soixantaine de fourrures de l'ensemble du territoire maintenant protégé. Par ailleurs, une quarantaine de baux d'abri sommaire sont alloués pour des camps de chasse à l'intérieur de la réserve. Chacun est entourée d'une à quatre caches. Il se récolte en moyenne sept orignaux par année. Les chasseurs ont l'habitude de couper des arbres et de débroussailler la forêt pour ouvrir ou entretenir des sentiers, construire des camps et des caches, ainsi que pour aménager des percées visuelles pour faciliter la chasse, ce qui contribue à l'étalement du réseau de sentiers et à la fragmentation des habitats.

Avant la mise en réserve de cette aire protégée, quelque 300 cordes de bois de chauffage étaient coupées annuellement à des fins domestiques (35 permis). Le bois était prélevé principalement dans des aires de coupe de bois de chauffage situées à l'est du chemin Joannès-Vaudray.

Les riverains occupent 206 chalets en bordure des deux grands lacs, dont certains en vertu de baux de villégiature sur terre publique (37). Les quelque 600 personnes qui les occupent bénéficient de l'électricité, du téléphone et du système municipal d'enlèvement des déchets. Bien que les installations sanitaires se soient grandement améliorées depuis trente ans, on estime qu'environ une trentaine de résidences ne sont toujours pas conformes en 2004.

Les riverains sont regroupés au sein de l'Association des lacs Vaudray et Joannès inc.

Cadre de conservation

Dans le *Cadre de protection et de gestion de la réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès*, le ministère de l'Environnement propose plusieurs mesures afin de préserver la diversité biologique de ce territoire.

Tout d'abord, on distinguerait à l'intérieur de la réserve trois zones de conservation, chacune bénéficiant d'un degré de protection et d'un régime d'activités répondant à sa vocation propre.

À l'est de l'esker se retrouverait une *zone de préservation et d'usage modéré*, qui aurait une vocation d'utilisation récréative, de prélèvement faunique et, éventuellement, de coupe de bois de chauffage.

La deuxième zone correspond à l'esker habité. Les terrains de villégiature et les corridors de transport et d'énergie pourraient être exclus des modalités d'application de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Dans cette zone où vivent plus de 600 personnes, le nautisme serait contrôlé sur les deux grands lacs afin de maintenir la qualité des eaux.

Enfin, le secteur ouest de la réserve, un secteur moins utilisé, deviendrait une *zone de préservation et d'usage léger*. La chasse et le piégeage pourraient s'y poursuivre, mais ces activités devraient minimiser leur impact sur le milieu naturel.

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement propose de rationaliser le réseau des voies d'accès en fermant les sentiers qui traversent des milieux humides, en réaménageant les sentiers passant sur des sols sensibles, de même que les traverses de cours d'eau, et, enfin, en laissant se naturaliser les chemins peu utilisés. Les VTT et les motoneiges seraient interdits en dehors des sentiers identifiés. Cela aurait pour effet de protéger la qualité des écosystèmes forestiers.

Le ministère veut aussi convaincre les riverains des lacs de restaurer les rives qui auraient été artificialisées et de s'assurer que leurs installations sanitaires sont conformes aux normes en vigueur. L'interdiction des motomarines et des moteurs de plus de 30 CV permettrait également de mieux protéger les écosystèmes aquatiques.

Afin de conserver les populations animales existantes, le ministère de l'Environnement veut inciter les trappeurs à utiliser tous les moyens disponibles pour réduire les captures accidentelles. Il propose aussi que la gestion du castor ne se fasse que sur les sentiers retenus à la suite de la rationalisation du réseau d'accès.

Par ailleurs, afin de restreindre l'impact de la coupe du bois de chauffage, le ministère propose que le bois soit coupé en périphérie de la réserve de biodiversité projetée. Par contre, il pourrait être possible, si les conditions le permettent et en l'absence d'impact majeur sur la biodiversité, de prélever une certaine quantité de bois de chauffage dans la réserve sous de nouvelles conditions plus écologiques et dans des peuplements appropriés.

Cadre de gestion

La réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès sera administrée par le ministère de l'Environnement qui sera appuyé par un conseil de conservation et de mise en valeur réunissant des représentants des usagers et des municipalités. Des représentants du ministère de l'Environnement et de celui des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs feraient aussi partie de ce conseil, à titre de conseillers.

Changer des habitudes

La réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès constitue une première aire protégée « habitée » au Québec. Il ne s'agit pas ici de réduire les activités des usagers, mais plutôt de faire en sorte que les nouvelles manières de faire permettent de reconstituer progressivement la qualité des écosystèmes. Les usagers devraient donc relever le défi de faire en sorte que leurs activités deviennent compatibles avec la conservation de la biodiversité et respectent les conditions inhérentes à une aire protégée.